

Lutte contre la fraude et
l'évasion fiscales et les flux
financiers illicites au service de
la mobilisation des ressources
intérieures en

Afrique de l'Ouest



FORUM MONDIAL SUR
LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE
RENSEIGNEMENTS À DES FINS FISCALES





L’Afrique de l’Ouest recouvre un large territoire géographique¹ avec une population estimée à plus de 400 millions d’habitants dont 43 % ont moins de 15 ans², ce qui en fait une des régions les plus jeunes du monde. Si chacun des États de la région présente des réalités propres, les activités économiques régionales reposent principalement sur les secteurs primaire et tertiaire et présentent pour la plupart une dimension transfrontalière. La croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) réel de l’Afrique de l’Ouest est estimée à 3,3 % en 2023.³ Malgré la relance économique à la sortie de la pandémie de COVID-19, les séquelles persistantes de cette crise, accentuées par les tensions géopolitiques, les conflits armés et leurs retombées mondiales, font peser un risque sur la situation budgétaire à court et long-terme de la région.⁴

Une réponse régionale aux défis contemporains de l’Afrique de l’Ouest pour une mobilisation durable des ressources intérieures

Les États d’Afrique de l’Ouest font face à des défis majeurs sur les plans économique, social, sanitaire, environnemental et sécuritaire que la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest⁵ (CEDEAO) et l’Union économique et monétaire ouest africaine⁶ (UEMOA) entendent relever dans leur cadre respectif de la Vision 2050⁷ et du CAP 2025.⁸ Ces défis rendent d’autant plus difficiles les progrès vers la réalisation et le financement des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Dans un contexte d’essoufflement des mécanismes de financement traditionnels tels l’aide publique au développement, la mobilisation des ressources intérieures est un enjeu essentiel pour la CEDEAO, l’UEMOA et leurs États membres pour assurer un financement pérenne du développement, d’autant plus que la majorité desdits États peine à augmenter leur ratio impôts/PIB au-dessus de 20 %⁹ (voir Graphique 1) et que la part du secteur informel dans leurs économies oscille entre 20 % et 65 %.¹⁰

Entre 2020 et 2023, le Programme d’appui à la transition fiscale en Afrique de l’Ouest¹¹ (PATF) a soutenu la mobilisation des ressources nationales en Afrique de l’Ouest, notamment à travers la lutte contre la fraude et l’évasion fiscales et les autres flux financiers illicites, et a permis des avancées significatives en la matière. Ledit programme, dont les orientations ont été fixées par les Commissions de la CEDEAO et de l’UEMOA, a été financé par l’Union européenne et a bénéficié d’un appui technique intensif de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Forum mondial sur la transparence et l’échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) qui ont travaillé étroitement avec les deux Commissions précitées et leurs États membres.

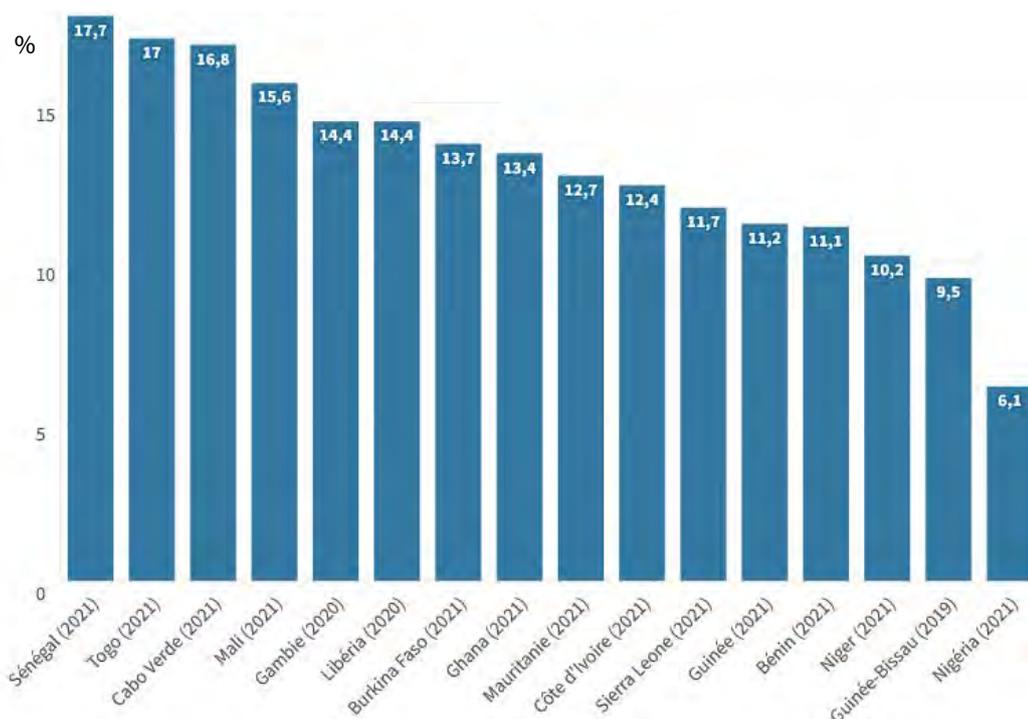




“ La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et les autres flux financiers illicites est un levier essentiel de la mobilisation des ressources intérieures en Afrique de l'Ouest. Les avancées significatives réalisées dans le cadre du PATF financé par l'Union européenne, à travers notamment la création d'instruments fiscaux communautaires et le renforcement des capacités des administrations fiscales, devraient permettre aux États de la région de disposer de ressources supplémentaires et durables pour répondre aux défis contemporains auxquels ils sont confrontés. À travers le PATF, l'Union européenne renforce son soutien à l'Initiative d'Addis-Abeba pour l'amélioration des recettes fiscales en Afrique. ”

Daniel Aristi Gaztelumendi,
Ambassadeur de l'Union européenne au Burkina Faso

Graphique 1: Ratio impôts/PIB (hors cotisations de sécurité sociale)

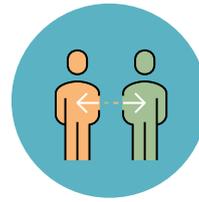


Source : OCDE/CUA/ATAF (2023), Statistiques des recettes publiques en Afrique 2023, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/15bc5bc6-en-fr>.¹²



Le renforcement de la lutte contre l'érosion de la base d'imposition, les transferts de bénéfiques, et les flux financiers illicites

Dans le cadre du PATF, 16 États d'Afrique de l'Ouest (les 15 États membres de la CEDEAO et la Mauritanie) ont bénéficié d'un vaste programme d'assistance technique en matière de fiscalité internationale visant à leur permettre de lutter plus efficacement contre l'érosion de la base d'imposition, les transferts de bénéfiques pratiqués par les entreprises multinationales, et les flux financiers illicites.



Le développement et l'adoption de trois instruments fiscaux communautaires alignés sur les normes internationales

Avec le soutien continu des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA et en étroite coopération avec leurs représentants, l'OCDE et le Forum mondial ont travaillé avec les experts des 16 États d'Afrique de l'Ouest précités, selon une approche collaborative et inclusive, à l'élaboration de trois instruments fiscaux communautaires portant respectivement sur les prix de transfert, le bénéficiaire effectif et l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Lesdits instruments, alignés sur les normes fiscales internationales les plus récentes et adaptés aux besoins et réalités de la région, fournissent à l'Afrique de l'Ouest des outils appropriés et efficaces pour mieux lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et les flux financiers illicites, au service de la mobilisation des ressources intérieures.

Les trois instruments fiscaux communautaires, présentés ci-après plus en détail, ont été adoptés par le Conseil des Ministres de la CEDEAO lors de sa 90ème session ordinaire des 6-7 juillet 2023 à Bissau (Guinée-Bissau) et également par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO lors de sa 63ème session ordinaire du 9 juillet 2023 à Bissau (Guinée-Bissau) pour ce qui concerne l'instrument portant sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Les États membres de la CEDEAO doivent transposer dans leur droit interne les instruments fiscaux communautaires sur les prix de transfert et le bénéficiaire effectif respectivement au plus tard les 31 décembre 2026 et 1er janvier 2027.

“ Ces trois instruments fiscaux communautaires sont le reflet de notre détermination à renforcer la transparence et l'intégrité fiscales en Afrique de l'Ouest. Ensemble, en collaboration avec l'OCDE et le Forum mondial, nous avons franchi une étape cruciale dans la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et les transferts de bénéfiques. Ce cadre fiscal harmonisé, en conformité avec les normes internationales les plus récentes, témoigne de notre engagement envers une gouvernance fiscale responsable et équitable dans la région. ”

Salifou Tientoré,

Directeur de l'Union douanière et de la fiscalité à la Commission de la CEDEAO

La Directive C/DIR.6/07/23 portant harmonisation des règles applicables en matière de prix de transfert au sein des États membres de la CEDEAO fournit auxdits États un cadre juridique unifié et performant en matière de prix de transfert leur permettant de lutter plus efficacement contre les transferts de bénéfices qui érodent leur base fiscale. Cet instrument communautaire donne en effet aux administrations fiscales de la région les moyens de (i) contrôler de manière efficiente les prix pratiqués entre des entreprises appartenant à un même groupe d'entreprises multinationales afin de s'assurer qu'ils sont conformes au principe de pleine concurrence ; et (ii) mieux cibler les contrôles fiscaux sur les entreprises qui présentent les risques fiscaux les plus importants favorisant ainsi une meilleure allocation des ressources précieuses des administrations fiscales. Cette Directive a également vocation à renforcer la sécurité juridique des contribuables et partant, à améliorer le climat des investissements au sein de la région.

La Directive C/DIR.2/07/23 portant harmonisation des règles en matière de bénéficiaire effectif des entités juridiques au sein des États membres de la CEDEAO permet l'identification des personnes physiques qui possèdent ou contrôlent en dernier lieu une personne morale ou une construction juridique, tels les trusts. Cette Directive impose des obligations solides d'identification des bénéficiaires effectifs ainsi que l'établissement d'un registre tenu par les autorités nationales et contenant l'identité de ces derniers. L'accès en temps utile aux informations contenues dans ledit registre par toutes les autorités nationales compétentes est également assuré. Cette Directive offre ainsi aux États membres de la CEDEAO un cadre communautaire approprié pour la collecte et la conservation des informations essentielles à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et les autres activités illicites qu'elles soient domestiques ou transfrontalières.

L'Acte Additionnel A/SA.3/07/23 au Traité révisé de la CEDEAO, relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale entre les États membres de la CEDEAO, établit un cadre juridique avancé de coopération administrative entre les administrations fiscales desdits États. Ledit cadre couvre non seulement l'échange de renseignements à des fins fiscales, qu'il soit sur demande, spontané ou automatique, mais également des formes de coopération plus avancées telles que les contrôles fiscaux simultanés ou l'assistance transfrontalière en matière de recouvrement des créances fiscales. Cet instrument communautaire dote ainsi les États membres de la CEDEAO d'un mécanisme leur permettant d'obtenir des renseignements afin de lutter contre l'évasion fiscale et les autres formes de flux financiers illicites en Afrique de l'Ouest et devrait contribuer à un accroissement des recettes publiques.¹³ Dans le cadre des travaux portant sur l'Acte Additionnel, un modèle de dispositions législatives et réglementaires relatif à la mise en place de l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers a été également développé afin de soutenir une adoption progressive de ce type d'échange dans la région, tout en tenant compte de la situation particulière de chaque État membre de la CEDEAO.

- **1 Acte Additionnel** sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.
- **2 Directives** portant respectivement sur l'harmonisation des règles applicables en matière de prix de transfert et de bénéficiaire effectif.
- **1 modèle de dispositions législatives et réglementaires** pour la mise en place de l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers.
- **1 rapport global** analysant les conventions fiscales des 16 États d'Afrique de l'Ouest (y compris le règlement n°08/2008/CM/UEMOA portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale).
- **16 rapports**, un pour chacun des 16 États d'Afrique de l'Ouest, rédigés dans la langue officielle de chaque État concerné (anglais, français ou portugais) analysant pour chacun desdits États leur réseau de conventions fiscales en vigueur et formulant des recommandations à l'intention des négociateurs en vue de remédier aux insuffisances et lacunes identifiées.
- **4 groupes de travail** chargés de l'élaboration des instruments fiscaux communautaires, animés par des experts de l'OCDE et du Forum mondial, composés de représentants des 16 États d'Afrique de l'Ouest, et des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA.
- **15 réunions plénières** organisées entre 2021 et 2023.
- **34 notes techniques** rédigées en langues française et anglaise.
- **14 ateliers de formation** portant sur les prix de transfert, les conventions fiscales et l'échange de renseignements organisés entre 2020 et 2023.
- **342 fonctionnaires fiscaux formés** entre 2020 et 2023.



Siège de la Commission de l'UEMOA - Ouagadougou (Burkina Faso)

Un renforcement durable des capacités des administrations fiscales

À l'appui des travaux portant sur les instruments fiscaux communautaires, un programme de renforcement des capacités des administrations fiscales, défini conjointement avec les Commissions de la CEDEAO et l'UEMOA, a été mis en œuvre par l'OCDE et le Forum mondial. Entre 2020 et 2023, des fonctionnaires fiscaux des 16 États d'Afrique de l'Ouest et des représentants des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA ont ainsi bénéficié d'un cycle de formation sur les prix de transfert, et d'ateliers de formation sur la négociation des conventions fiscales et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Un cycle de formation sur les prix de transfert

De 2020 à 2023, l'OCDE a organisé un cycle triennal de formation sur les prix de transfert, composé de 5 ateliers, destiné à former au contrôle des prix de transfert une trentaine de vérificateurs fiscaux issus des administrations fiscales des 16 États d'Afrique de l'Ouest et des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA. Ledit cycle avait pour objectif de créer un réseau régional d'experts en prix de transfert au sein de la CEDEAO et permettre ainsi un renforcement durable des capacités des administrations fiscales, au service de la mobilisation des ressources intérieures.

Les participants au cycle de formation ont été formés selon une approche progressive partant de l'apprentissage des fondamentaux sur les prix de transfert pour aller vers des problématiques plus complexes (données comparables, actifs incorporels, réorganisations d'entreprises, etc.). Chaque atelier de formation a été conçu dans une optique pratique et participative, à travers des présentations théoriques illustrées de cas pratiques et de jeux de rôles permettant aux participants de se confronter à des problématiques concrètes de prix de transfert, de partager leur expérience, et de mutualiser leurs bonnes pratiques.

Cycle de formation sur les prix de transfert : Atelier du 7 au 9 février 2023 à Dakar (Sénégal)

Dans le cadre du cycle de formation triennal sur les prix de transfert, l'OCDE a organisé un atelier de formation du 7 au 9 février 2023 à Dakar (Sénégal), auquel ont participé une trentaine de fonctionnaires issus des administrations fiscales des 16 États d'Afrique de l'Ouest et des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA. Cet atelier portait sur les approches alternatives que les pays en développement peuvent envisager d'utiliser afin de faire face aux défis liés au manque de données comparables et aux difficultés pour accéder à celles-ci aux fins des analyses de prix de transfert. Lesdites approches sont développées dans la boîte à outils pour faire face aux difficultés liées aux manques de comparables pour les analyses de prix de transfert¹⁴ élaborée par la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales.¹⁵ À travers cet atelier comportant des études de cas réels, les participants ont pu acquérir des connaissances et savoir-faire pour remédier aux difficultés d'accès aux données comparables qui constituent une des préoccupations majeures des vérificateurs fiscaux des pays en développement lors des contrôles des entreprises multinationales opérants sur leur territoire.



Atelier sur les prix de transfert - Dakar (Sénégal) - Février 2023

“ L'accès à des données comparables est un défi pour les pays de la région. Cet atelier a donc été une contribution précieuse pour ces pays dans la mesure où il a répondu à leurs préoccupations à travers la présentation d'approches qu'ils peuvent mettre en œuvre pour pallier l'insuffisance de données comparables pour les analyses de prix de transfert. ”

Hamadou Dicko,

Chargé des questions fiscales à la Commission de l'UEMOA et participant à l'atelier

Des ateliers de formation ont également été organisés par l'OCDE et le Forum mondial, en collaboration avec les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, afin de former les fonctionnaires fiscaux des 16 États d'Afrique de l'Ouest et des deux Commissions à la négociation des conventions fiscales et à l'utilisation des instruments juridiques internationaux d'échange de renseignements en matière fiscale.

Avec le soutien d'experts des Nations Unies et d'experts issus de pays africains, l'OCDE et le Forum mondial ont animé des ateliers de formation qui ont permis à plus de 280 fonctionnaires fiscaux d'Afrique de l'Ouest d'acquérir des connaissances et un savoir-faire en matière de négociation des conventions fiscales et d'échange de renseignements qu'ils pourront mettre au service d'une meilleure protection de la base d'imposition de leurs pays respectifs et d'une lutte plus efficace contre la fraude et l'évasion fiscales.

Série de formations sur l'échange de renseignements : Atelier du 30 janvier au 2 février 2023 à Abidjan (Côte d'Ivoire)

Du 30 janvier au 2 février 2023 à Abidjan (Côte d'Ivoire), 33 fonctionnaires fiscaux issus des 16 États d'Afrique de l'Ouest et des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA ont participé à un atelier portant sur les liens entre les enquêtes fiscales nationales, le cadre de collecte de renseignements et le système international d'échange de renseignements. Cet atelier, organisé par le Forum mondial, clôturait la série de formations sur l'échange de renseignements proposée dans le cadre du PATF de 2020 à 2023.

À travers des présentations, des études de cas pratiques et une simulation d'échange de renseignements, les participants ont approfondi leur compréhension des principaux concepts en matière de transparence fiscale. Cet atelier avait pour objectif de former les participants pour une utilisation plus efficace des outils d'échange de renseignements dans le cadre des contrôles et des enquêtes, afin d'accroître le nombre et la qualité des demandes adressées à leurs homologues étrangers et obtenir des réponses plus précises de la part de ces derniers.



Atelier sur l'échange de renseignements - Abidjan (Côte d'Ivoire) - Janvier/Février 2023

La mise à disposition d'outils de formation en ligne

En complément des ateliers de formation et afin de diffuser les connaissances et savoir-faire à un plus grand nombre de fonctionnaires fiscaux, l'OCDE et le Forum mondial ont mis à la disposition des administrations fiscales des 16 États d'Afrique de l'Ouest les outils suivants :

- Des modules d'apprentissage en ligne portant sur des thématiques clés de fiscalité internationale (prix de transfert, négociation des conventions fiscales, BEPS, échange de renseignements, bénéficiaire effectif, etc.), à travers la plateforme de partage de connaissances KSP_{TA},¹⁶ afin que les fonctionnaires fiscaux de la région puissent se former à leur rythme et acquérir un socle commun de connaissances ;
- Une large documentation sur la fiscalité internationale (modèle de convention fiscale, principes directeurs sur les prix de transfert, modèle de manuel sur l'échange de renseignements à des fins fiscales, etc.) et plusieurs boîtes à outils pratiques destinées aux administrations fiscales publiées par l'OCDE, le Forum mondial,¹⁷ et la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales.¹⁸



Une étude inédite des conventions fiscales conclues par les États d'Afrique de l'Ouest

Dès 2021, l'OCDE a mis à disposition des 16 États d'Afrique de l'Ouest, ainsi que des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, son expertise et son expérience en matière de conventions fiscales internationales afin de les soutenir dans l'analyse de leurs conventions fiscales bilatérales et multilatérales.

Les conventions fiscales sont généralement négociées dans le but de favoriser le commerce transfrontalier, les investissements internationaux et le transfert de compétences et de technologies, et de renforcer la coopération entre les États afin de lutter plus efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales internationales. Toutefois, lesdites conventions fiscales peuvent, dans certaines circonstances, être utilisées de manière abusive à des fins de chalandage fiscal et ainsi engendrer des pertes de revenus significatives pour les États qui les ont conclues.

Dans le cadre de son soutien aux 16 États d'Afrique de l'Ouest, l'OCDE a mené une étude de l'ensemble des conventions fiscales en vigueur au 31 décembre 2020 dans lesdits États, y compris le règlement n°08/2008/CM/UEMOA portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale. Ladite étude avait pour but d'identifier les lacunes et insuffisances desdites conventions, plus particulièrement en ce qui concerne les dispositions visant à lutter contre l'utilisation abusive des conventions fiscales et à protéger les assiettes fiscales des États. Elle s'est traduite par l'élaboration de 16 rapports inédits, un par pays, qui comportent des recommandations spécifiques à l'intention des négociateurs desdits États sur chacune des conventions fiscales et mettent en lumière les considérations importantes qu'ils pourraient prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de leur stratégie et de leurs priorités en matière de négociation de conventions fiscales.

Une consultation avec un large éventail de parties prenantes sur la lutte contre les flux financiers illicites

La question de l'évasion fiscale est intrinsèquement liée à celle plus générale des flux financiers illicites (dont les fruits de l'évasion fiscale sont une composante majeure). La lutte contre les flux financiers illicites implique de nombreux acteurs au niveau national et constitue une préoccupation majeure de la société civile.

Afin d'échanger sur les progrès réalisés dans le cadre du PATF en matière de transparence fiscale et entamer une discussion entre les différents acteurs de la lutte contre les flux financiers illicites, le Forum mondial a organisé le 18 juillet 2023 à Accra (Ghana), un séminaire dédié auquel ont participé 27 représentants des administrations fiscales, des unités de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme de 12 États d'Afrique de l'Ouest, ainsi que des organisations de la société civile.

Ce séminaire a permis aux experts de la fiscalité et de la lutte contre le blanchiment d'argent d'échanger sur leurs activités et sur les obstacles rencontrés dans la lutte contre les flux financiers illicites mais également de créer des passerelles en matière d'échange domestique de renseignements et de partager leurs bonnes pratiques. Les organisations de la société civile ont apporté un éclairage sur les impacts sociaux et économiques des flux financiers illicites en Afrique de l'Ouest.

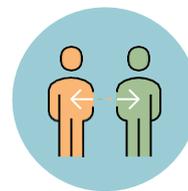
Les participants ont salué les progrès accomplis en matière de transparence fiscale à travers l'adoption de la Directive portant harmonisation des règles en matière de bénéficiaire effectif et de l'Acte Additionnel sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale qui permettent d'assurer la transparence des renseignements sur les bénéficiaires effectifs et une meilleure coopération administrative au sein de la région.

Le succès d'une approche régionale concertée

L'approche régionale mise en œuvre par l'OCDE et le Forum mondial, en concertation étroite avec les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, dans le cadre du PATF financé par l'Union européenne, a permis de créer une dynamique positive en faveur de la mobilisation durable des ressources intérieures (voir Graphique 2).

De cette expérience fructueuse d'approche régionale peuvent être tirés les enseignements suivants en matière de renforcement des capacités :

- Elle permet d'assurer une cohérence des actions entreprises au niveau de la région.
- Elle catalyse le soutien politique par le développement d'instruments fiscaux communautaires qui nécessitent un soutien de haut niveau et un engagement - y compris dans la mise en œuvre - des Commissions et des ministres/chefs d'État des États membres.
- Elle favorise la coopération interétatique tout en prenant en compte la diversité des réalités économiques et administratives des États bénéficiaires.
- Elle offre un environnement propice à l'élaboration d'un cadre légal communautaire harmonisé qui répond aux préoccupations de chacun des États tout en procurant davantage de sécurité juridique aux contribuables.
- Elle permet de renforcer les capacités des administrations fiscales dans le développement des instruments communautaires, leur transposition dans les cadres juridiques nationaux et leur utilisation effective par les fonctionnaires concernés.
- Elle contribue à la mutualisation des acquis, savoirs et compétences qui favorise une meilleure appropriation des connaissances et un développement de compétences, ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques au sein de la région permettant ainsi l'émergence d'un réseau régional d'experts fiscaux.



“ Les efforts conjugués des Commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO, de l'OCDE et du Forum mondial, avec le soutien essentiel de l'Union européenne, incarnent la vision d'une Afrique de l'Ouest résolue à adopter standards fiscaux internationaux. Ces avancées significatives témoignent de notre volonté collective de garantir que chaque entreprise et chaque individu contribue fiscalement, dans la juste proportion, au développement de notre région. ”

Habasso Traore,

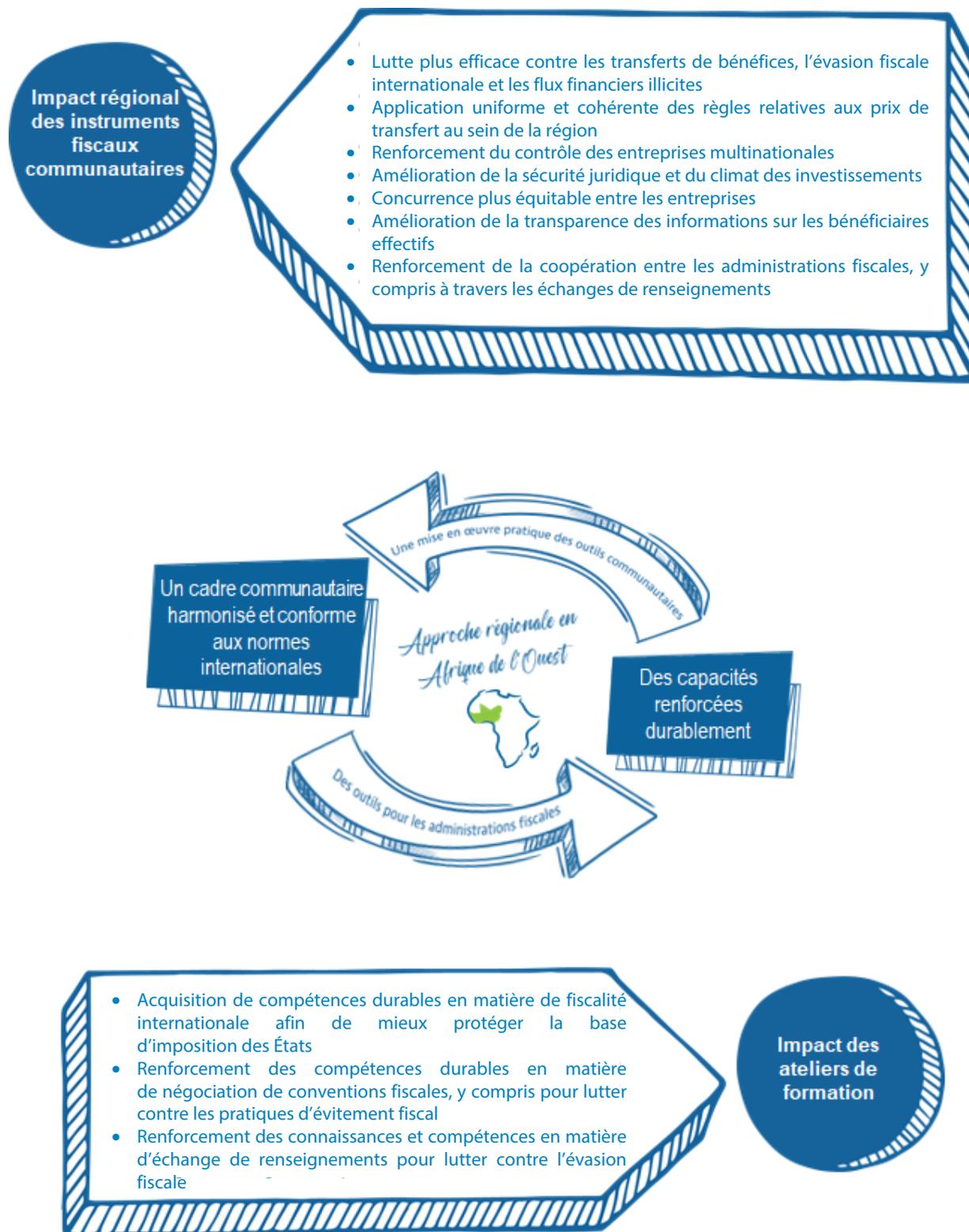
Directeur des Finances Publiques et de la Fiscalité Intérieure à la Commission de l'UEMOA



Réunion des représentants des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, de la délégation de l'Union européenne au Burkina Faso, de l'OCDE et du Forum mondial - Ouagadougou (Burkina Faso) - Septembre 2022

Le succès du programme d'assistance technique en faveur des 16 États d'Afrique de l'Ouest, mis en oeuvre par l'OCDE et le Forum mondial, témoigne également du fort engagement desdits États et des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA tout au long du programme. En effet, en dépit des contraintes et difficultés inhérentes à la pandémie de COVID-19, le niveau de participation des représentants desdits États et Commissions a été très élevé, attestant de la volonté des experts de partager leur expérience, faire valoir leur point de vue au regard des enjeux nationaux et régional, et contribuer de manière active tant à l'élaboration des instruments fiscaux communautaires qu'au développement des compétences. On peut noter à cet égard les retours d'expérience très positifs des participants aux ateliers de formation organisés par l'OCDE et le Forum mondial.

Graphique 2 : L'impact de la dynamique régionale en Afrique de l'Ouest



Source : OCDE.



Retours d'expérience

« L'acquisition de savoirs en matière de prix de transfert est indispensable pour la maîtrise et l'élargissement de l'assiette fiscale et empêcher les cas de fraudes à grande échelle, l'évasion fiscale, etc. » - **Un participant du Mali à l'atelier virtuel de formation sur les prix de transfert du 15 au 18 mars 2022.**

« La force du programme réside dans sa nature interactive et dans la vaste expérience des experts. » - **Une participante de Côte d'Ivoire à l'atelier sur les prix de transfert du 7 au 9 février 2023 à Dakar (Sénégal).**

« Cette formation est très pratique et ouvre la voie à l'apprentissage mutuel et aux expériences des autres États membres. Les États membres ne sont pas tous au même niveau, certains sont plus expérimentés ou plus exposés que d'autres. Il a donc été très utile d'apprendre les uns des autres afin d'éviter les erreurs commises par d'autres. Nous avons aussi eu des sessions pratiques, des études de cas, qui ont été très utiles » - **Une participante du Nigéria à l'atelier sur l'échange de renseignements du 30 janvier au 2 février 2023 à Abidjan (Côte d'Ivoire).**

« Cette collaboration continue a favorisé la mise en réseau des fonctionnaires de l'administration fiscale, offrant ainsi des options pour relever les défis dans le domaine de la fiscalité. Nous explorerons toutes les voies disponibles pour engager les décideurs à nous soutenir dans nos efforts de lutte contre les flux financiers illicites et les activités qui y sont liées dans la région » - **Une participante du Libéria à l'atelier sur les flux financiers illicites du 18 juillet 2023 à Accra (Ghana).**

Source : Questionnaires d'évaluation des ateliers de formation organisés par l'OCDE et le Forum mondial.

L'enjeu de la consolidation des acquis et les nouveaux défis à relever

Fortes des avancées significatives réalisées dans le cadre de leur collaboration, mais également conscientes des défis qu'il reste encore à relever par les États d'Afrique de l'Ouest pour améliorer la mobilisation des ressources intérieures, les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA ont manifesté le souhait de continuer à bénéficier de l'assistance technique de l'OCDE et du Forum mondial après le terme du PATF.

La poursuite de cette collaboration permettrait de :

- Consolider les acquis, notamment en termes de renforcement durable des capacités des administrations fiscales des 16 États d'Afrique de l'Ouest, en particulier dans le nouveau cadre fiscal communautaire adopté;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre effective des trois instruments fiscaux communautaires et de leur transposition, y compris technique, au niveau national; et
- Relever de nouveaux défis tels la mise en œuvre par les 16 États d'Afrique de l'Ouest de la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux posés par la numérisation de l'économie.¹⁹



Réunion des représentants de la Délégation de l'Union européenne au Burkina Faso, de l'OCDE et du Forum mondial - Ouagadougou (Burkina Faso) - Septembre 2022

Notes

1. L'Afrique de l'Ouest regroupe les 16 États suivants : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, et Togo.
2. <https://www.prb.org/international/geography/western-africa/>
3. <https://www.worldbank.org/en/region/afri/overview>
4. Banque africaine de développement (2022), *Perspectives économiques en Afrique 2022*, www.afdb.org/fr/documents/perspectives-economiques-en-afrique-2022
5. Les États membres de la CEDEAO sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, et Togo.
6. Les États membres de l'UEMOA sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, et Togo.
7. Commission de la CEDEAO (2022), *Vision 2050 de la CEDEAO*, https://ecowas.int/wp-content/uploads/2022/09/Vision2050_FR_Web.pdf.
8. Commission de l'UEMOA (2021), *Cadre d'Actions Prioritaires de la Commission de l'UEMOA 2021-2025*, www.uemoa.int/sites/default/files/bibliotheque/uemoa_synthese_cap_2025.pdf.
9. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (2020), *Les flux financiers illicites et le développement durable en Afrique*, https://unctad.org/system/files/official-document/aldcafrica2020_fr.pdf
10. Commission de la CEDEAO (2022), *Vision 2050 de la CEDEAO*.
11. www.patf-ao.org/.
12. Les données pour le Bénin, la Gambie, la Guinée-Bissau et le Libéria proviennent de sources différentes, respectivement : IMF (2022), IMF Country Report No.22/246, <http://www.imf.org/-/media/Files/Publications/CR/2022/English/1BENE2022003.ashx> ; ATI (2020), 'Tax systems' at a glance: Recent progress and reforms in the Gambia, www.addistaxinitiative.net/sites/default/files/drm-profile-documents/The%20Gambia_0.pdf ; World Bank (n.d.), World Bank Open Data, <https://data.worldbank.org/indicator/GC.TAX.TOTL.GD.ZS?locations=GW> ; ATI (2020), 'Tax systems' at a glance: Recent progress and reforms in Liberia, www.taxcompact.net/sites/default/files/drm-profile-documents/Liberia_0.pdf.
13. Rapport de la Banque Mondiale de février 2023 selon lequel l'échange de renseignements pourrait augmenter les recettes fiscales de 5 à 19% I.M. Traore, S. Coulibaly, and Y. Arvanitis (2023), *Cross-Border Exchange of Information and Tax Revenue Mobilization in Africa*, Policy Working Paper 10299, <https://elibrary.worldbank.org/doi/abs/10.1596/1813-9450-10299>
14. Plateforme de collaboration sur les questions fiscales (2017), *Boîte à outils pour faire face aux difficultés liées au manque de comparables dans les analyses de prix de transfert*, <https://www.tax-platform.org/sites/pct/files/publications/116573-REVISED-FRENCH-Manuel-pratique-Comparables-complet.pdf>.
15. La Plateforme de collaboration sur les questions fiscales est une initiative conjointe du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), des Nations unies (ONU) et du Groupe de la Banque mondiale (GBM) visant à renforcer la collaboration en matière de mobilisation des ressources nationales.
16. Knowledge Sharing Platform for Tax Administrations (Plateforme de partage de connaissances pour les administrations fiscales), <https://ksp-ta.org/>.
17. www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/publications-et-documents.htm
18. www.tax-platform.org/publications.
19. www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/declaration-de-resultat-sur-la-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-soulevés-par-la-numerisation-de-l-economie-juillet-2023.pdf



Pour plus d'informations :

 TaxandDevelopment@oecd.org | gftaxcooperation@oecd.org

 www.oecd.org/tax/tax-global | www.oecd.org/tax/transparency

 **OECD Tax**

 **@OECDtax #tax4dev | #TaxTransparency**

Avertissement

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues officielles de l'OCDE ou des gouvernements de leurs pays membres.

Ce document et toute carte incluse dans ce document sont sans préjudice du statut de ou souveraineté sur tout territoire, à la délimitation des frontières internationales et limites et au nom de tout territoire, ville ou zone.

© OCDE 2023

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation.

Images © Shutterstock.com | © Jelike Production | © UEMOA | © Ange Marxia FREITAS | © OCDE | © CEDEAO | © Délégation de l'UE au Burkina Faso